

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
COMPTE RENDU - Réunion du conseil Municipal

Séance du 06 Février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 0

Date de convocation : 31/01/2025

Votants : 9

Dont par procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT.

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX
Jean-Baptiste FAGON à Carole RAFFIN

Absents : Néant

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

1) Demande de Subvention FFM La Romaine

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Madame Lucie SOMMER, pour le Club de Foot de la Romaine, et précise que 20 habitants du village sont licenciés de ce club (adultes et enfants tout confondu).

Pour rappel, ce club avait bénéficié d'une subvention d'un montant de 300 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention au Club de foot de la Romaine d'un montant de 300 € pour l'année 2025
Précise que cette somme est prévue au budget principal 2025

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) Demande de Subvention ADMR

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association ADMR des trois cantons de Gy, Pesmes et Marnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'ADMR.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Approbation du Compte Financier Unique budget BOIS

Considérant que M. Éric PIDANCET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Claude SPRINGAUX, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 06 Février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2024 du budget Bois, lequel peut se résumer de la manière suivante

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	82 500,00	82 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	139 170,91	139 170,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	105 805,00	105 805,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	103 363,18	103 363,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	35 807,73	35 807,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	42 689,68	42 689,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	78 497,41	78 497,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	78 497,41	78 497,41

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Approbation du Compte Financier Unique budget COMMUNE

Considérant que M. Cyril TOUSSAINT a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Claude SPRINGAUX, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2024 du budget Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	243 487,85	373 993,00	617 480,85
	Recettes réalisées (1)	B	160 989,04	390 001,38	550 990,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 400,00	379 865,00	526 265,00
	Dépenses réalisées (1)	E	95 861,60	253 377,74	349 239,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	65 127,44	136 623,64	201 751,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-97 087,85	125 851,59	28 763,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-31 960,41	262 475,23	230 514,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-31 960,41	262 475,23	230 514,82

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Affectations des résultats Budget BOIS

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reporter au Budget Primitif 2024 les résultats suivants :

Vu l'excédent de fonctionnement constatés aux résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **78 497.41 €** en recette de fonctionnement au compte **002**.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Affectations des résultats Budget Commune

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reporter au Budget Primitif 2024 les résultats suivants :

Vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement constatés aux résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **230 514.82 €** en recette de fonctionnement au compte **002**, la somme de **31 960.41 €** en recette d'investissement au compte **1068** et en dépense d'investissement au compte **001**.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Vote des taux des Taxes Locales 2025

L'exposé du Maire entendu, et compte tenu du pacte fiscal signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13.35 %
Taxe d'habitation :	12.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.48 %

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

8) Vote du budget primitif 2025 BOIS

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	61 255.00 €	40 500.00 €
RAR de l'exercice 2024	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	78 497.41 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 255.00 €	118 997.41 €
Crédits d'investissement	0.00 €	0.00 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	0€	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0€	0 €
TOTAL DU BUDGET	61 255.00 €	118 997.41 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2025 du bois comme présenté ci-dessus.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

9) Présentation et vote du budget primitif 2025 COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	480.586.00 €	305 019.00 €
RAR de l'exercice 2024	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	230 514.82 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 586.00 €	535 533.82 €
Crédits d'investissement	221 320.00 €	253 280.41 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	31 960.41 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	253 280.41 €	253 280.41 €
TOTAL DU BUDGET	733 866.41 €	788 814.23 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif communal 2025 comme présenté ci-dessus.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

10) Questions et Informations diverses :